



Aytré, le jeudi 28 août 2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
N°65\_2025

**Objet : Sortie inventaire de la débroussailleuse  
AGRAM ACROB 500**

**Émetteur :**

Service Pôle Technique  
05 46 30 19 19  
secretariat.st@aytre.fr

**Affaire suivie par :**  
Audrey GONDEAU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€.

VU la reprise par la Société OUVRARD de la débroussailleuse AGRAM ACROB 500 acquise par la Commune en 2004 répertoriée au patrimoine de la Commune sous le numéro d'inventaire 040088

CONSIDÉRANT que ce matériel est vétuste

**Le Maire décide :**

**Article I.**

La débroussailleuse AGRAM ACROB 500 a été reprise par la Société OUVRARD lors de l'achat d'une faucheuse débroussailleuse Poly Longes Kuhn pour la somme de 3000€.

**Article II.**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

**Article II. Contester une décision**

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Tony LOISEL**

Maire

